

délibération :
2020_2_5

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de convocation du Conseil : 17 Février 2020

Présents : 6

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 6

Absent(s) :

Objet : Groupement de commandes d'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de boitiers

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2020 décidant l'acquisition de :

- 2 défibrillateurs
- 2 boitiers externes

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec les communes du Pays Ruffécois, en vue de la réalisation de la prestation suivante :

- * Acquisition de défibrillateur automatisé externe
- * Acquisition de défibrillateur automatisé externe et de boitier interne ou externe.

Une convention est établie afin de signifier la mise en place de ce groupement de commande.

Le Maire donne lecture du projet.

Il est proposé de constituer une commission d'attribution propre au groupement coordonné par le PETR du Pays Ruffécois. Cette commission sera co-présidée par la Présidente du PETR du Pays Ruffécois et le Vice-Président en charge des questions de santé du PETR du Pays Ruffécois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention précitée;
- Autorise le Maire à désigner le PETR du Pays du Ruffécois comme coordonnateur du groupement;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 25/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



D